



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #431-2026 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 juin par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin;

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 315 route du Moulin, le 14 juillet 2026 à 19 h 30, le projet de règlement N°431-2026 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

2025	Maire	Salaire annuel	Allocation dépenses
		12 749.88 \$	6 374.94 \$
2025	Conseillers	Salaire annuel	Allocation dépenses
		5 100.36 \$	2 550.18 \$

2026	Maire	Salaire annuel	Allocation dépenses
		13 157.88 \$	6 578.94 \$
2026	Conseillers	Salaire annuel	Allocation dépenses
		5 263.57 \$	2 631.78 \$

Remplacement

QUE lors du remplacement du la mairesse par sa suppléante, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable à la mairesse pour ses fonctions, à compter de la trente-et-unième (31e) journée jours de suppléance;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 3.2 % pour l'exercice financier 2026;

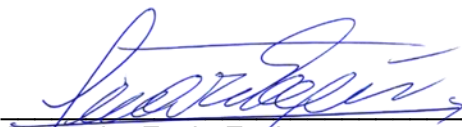
Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours;
QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 417-2025 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, au 100-486 rue Principale, à Saint- Saint-Patrice-de-Beaurivage durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au [adresse du site internet].

DONNÉ à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 10^e jour de juin 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site internet de la Municipalité et d'en avoir affiché une copie sur le babillard prévu à cet effet, tel que mentionné dans le règlement n° 412-2024 sur l'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10 juin 2026.



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage